

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 20 – 12

Objet : Réparation de la climatisation défectueuse au siège de la CC Terre de Camargue (CCTC)

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de réparer la climatisation défectueuse au siège de la CCTC,

Considérant que la CCTC a déjà fait appel à la société S.M.E dont la qualité du travail a toujours été appréciée et vu l'urgence de la situation,

DECIDE

Article 1^{er} :

La réparation de la climatisation défectueuse au siège de la CCTC est confiée à l'entreprise S.M.E, atelier Relai du Millénaire, 505 rue Louis Lépine, 34000 Montpellier, pour un montant de 6 901.56€ HT soit 8 281.87€ TTC.

Article 2 :

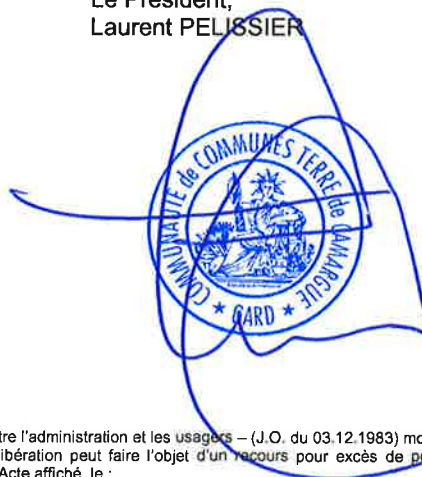
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Laurent PELISSIER

06 FEV. 2020



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :